
Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2026

Infos Diverses

Les Plus Beaux Villages de France®

Cités de caractère BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU
06 mars 2026

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RENAUD GARNIER Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RENAUD GARNIER Audrey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres	
• **En exercice**	**8**
• **Présents**	**8**
• **Votants**	**8**
• **Ayant donné procuration**	**0**
• **Absents excusés**	**0**
• **Absents**	**0**
• **Exclus**	**0**

N° 1: BUDGET BOIS : Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget bois font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement

Recettes :	22 552.04 €
Dépenses :	12 131.08 €
Résultat 2025 :	10 420.96 €
Résultat antérieur :	15 970.44 €
Résultat de clôture 2025 :	26 391.40 €

Section d'investissement

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	0.00 €
Résultat 2025 :	0.00 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat de clôture :	0.00 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	26 391.40 €

Section d'investissement

Résultat de clôture :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 150.00 €
Solde des restes à réaliser :	-1 150.00 €
Besoin de financement :	1 150.00 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et
Suivants,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget bois,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :
De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :
D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	1 150.00 €
Solde des restes à réaliser :	-1 150.00 €
Besoin de financement :	1 150.00 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 :	26 391.40 €
1068 (INV) :	1 150.00 €

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 recettes (FCT) :	25 241.40 €

Résultat de fonctionnement reporté

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex https://citoyens.telerecours.fr/) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :
De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 2: BUDGET BOIS 2026

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Bois 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2026 :

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
BOIS	5 223.00€	27 111.40€	1 150.00€	1 150.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve **le Budget Bois 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 3: BUDGET LOTISSEMENT : Reprise anticipée du compte administratif 2025 au budget primitif

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget lotissement font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement

Recettes :	36 433.12 €
Dépenses :	36 433.12 €
Résultat 2025 :	0.00 €
Résultat antérieur :	-3 655.00 €
Résultat de clôture 2025 :	-3 655.00 €

Section d'investissement

Recettes :	140 631.05 €
Dépenses :	35 493.87 €
Résultat 2025 :	105 137.18 €
Résultat antérieur :	-10 631.05 €
Résultat de clôture :	94 506.13 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	-3655.00 €

Section d'investissement

Résultat de clôture :	94 506.13 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement :	0.00 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et
Suivants,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget lotissement,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :
De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :
D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	-3655.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement :	0.00 €
001 recettes (INV) :	94 506.13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 :	-3655.00 €

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 dépenses (FCT) :	3 655.00 €

Résultat de fonctionnement reporté

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex https://citoyens.telerecours.fr/) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :
De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 4: BUDGET LOTISSEMENT 2026

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Lotissement « Rappe du Bas » 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2026:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
LOTISSEMENT	132 901.67€	132 907.00€	130 000.00€	130 000.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve **le Budget Lotissement 2026**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 5: BUDGET GÉNÉRAL : Reprise anticipée du compte administratif 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants:

1) Constat des résultats 2025

Section de fonctionnement

Recettes :	366 859.35 €
Dépenses :	286.246.04 €
Résultat 2025 :	80 613.31 €
Résultat antérieur :	153 906.86 €
Résultat de clôture 2025 :	234 520.17 €

Section d'investissement

Recettes :	56 117.53 €
Dépenses :	88 600.59 €
Résultat 2025 :	-32 483.06 €
Résultat antérieur :	13 082.05 €
Résultat de clôture :	-19 401.01 €

2) Affectation des résultats

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	234 520.17 €

Section d'investissement

Résultat de clôture :	-19 401.01 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement :	19 401.01 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et
Suivants,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :
De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 :
D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	-19 401.01 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement :	19 401.01 €
001 recettes (INV) :	0.00 €
1068 (INV) :	19 401.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2025 :	234 520.17 €

Excédents de fonctionnement capitalisés

002 dépenses (FCT) :	215 119.16 €

Résultat de fonctionnement reporté

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex https://citoyens.telerecours.fr/) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :
De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 6: BUDGET GÉNÉRAL 2026

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Général 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2026:

BUDGET GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
	328 095.00€	540097.80€	180 434.01€	180 434.01€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections
Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve **Le Budget Général 2026**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 7: ÉGLISE : Travaux d'isolation plafond salle des livres acceptation don ASTL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune à fait procéder à des travaux à l'église :

- Réparation de deux portes extérieures
- Changement de deux fenêtres à la sacristie et à la salle des livres
- Isolation du plafond de la salle des livres

Le Conseil Municipal accepte le don d'un montant de 1 627.20 € d'ASTL, correspondant à la facturation de l'isolation du plafond de la salle des livres.

Le Conseil Municipal remercie vivement l'association Saint Théodule LODS pour ce don.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N° 8 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.
Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

--- Fin du compte-rendu ---

Ce Qu'il Fallait Démontrer ...

de l'utilité et de l'efficacité d'un anti-ambâcle





Le mode de scrutin évolue



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



Fin du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

IMPRIM'VERT® SDG 260162



Il est possible de voter en présentant **uniquement sa carte électorale**.

Si vous ne l'avez pas, vous pourrez quand même voter en présentant **une pièce d'identité (originale) en cours de validité** (la carte nationale d'identité et le passeport périmés depuis moins de 5 ans sont acceptés), une carte vitale avec photographie ou encore un permis de conduire, ….).

DEMANDES D'URBANISME

Pour quels travaux de rénovation ?

Communauté de Communes Loue Lison

Réfection de toiture

Modification ou ajout d'un conduit de cheminée

Pose de panneaux de toiture



Isolation par l'éxterieur

Ravalement de façades

Pompe à chaleur

Changement des menuiseries : portes, fenêtres, volets

Le service Urbanisme Loue Lison vous accompagne et vous conseille gratuitement dans la constitution de vos dossiers

Pôle d'Ornans : 7 rue Édouard Bastide - 25290 Ornans
Tél : 03 81 50 81 14 / urbanisme@cclouelison.fr
Ouverture au public tous les après-midis de 13h à 16h30 (sauf le mercredi) et le matin sur rendez-vous.

Des permanences avec l'Architecte des Bâtiments de France se tiennent tous les mois à Ornans :
RDV au 03 51 50 81 4 ou par mail : urbanisme@cclouelison.fr

Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne avec Mon permis en ligne
https://pays-ornans,geosphere,fr/guichet unique

RESPECT DES REGLES
RESPECT DES AUTRES

Pour bien Vivre Ensemble

Nos amis les chiens

doivent eux aussi suivre des règles de vie en communauté :



➲ **être tenu en laisse** dans le village et sur les chemins de promenade,

➲ **ne pas laisser de trace de ses déjections** dans les rues, sur les trottoirs, les parterres de fleurs, les espaces verts, les lieux publics : place des forges, abords et cour de la Mairie, camping, … .



Brûlage en plein air

Le brûlage en plein air des déchets et détritus de toute nature **est rigoureusement interdit dans les agglomérations.**

Article 23.3 du règlement sanitaire départemental : arrêté préfectoral du 15 septembre 1982



Bruits de voisinage



❖ Article 7* : … **les TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique** (tondeuse débroussailleuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière, …, **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

	DU LUNDI au VENDREDI	LE SAMEDI	LE DIMANCHE & JOURS FERIES
MATIN	de 8h30 à 12h00	de 9h00 à 12h00	de 10h00 à 12h00
APRES-MIDI	de 14h00 à 19h30	de 15h00 à 19h30	X

**Préfecture du Doubs - Arrêté N°2005 1904 01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs*

❖ **ABOIEMENTS INTEMPESTIFS DE CHIEN**

Article R1336-5 du Code de la Santé publique

SECRETARIAT DE MAIRIE
AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MARDI	De 9h00 à 12h00
JEUDI	De 14h00 à 18h00

CONTACT

03 81 60 90 11
mairie.lods@orange.fr
www.lods.fr